

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le TRENTE JUIN à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de COURNON-D'AUVERGNE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Yanik PRIÈRE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 juin 2026

PRÉSENTS /

M. Yanik **PRIÈRE**, Maire.

Mme Élisabeth **FORESTIER-HUGON** ; M. Hugues **MALINAUD** ; Mme Catherine **COSTE** ; Mme Rénatie **LEPAYSAN** ; M. Eric **GIRARD** ; Mme Audrey **NIERGA** ; Adjoints au Maire.

M. Yves **RAMON** ; M. Jean-Noël **HUGON** ; Mme Catherine **MIDROIT** ; M. Bruno **BONNAVE** ; M. Jean-Paul **LAPOUGE** ; Mme Maryse **BOSTVIRONNOIS** ; M. Joël **COUZELAS** ; Mme Pascale **FAURE** ; M. Jean-Louis **CLIGNAC** ; Mme Mélanie **DOMAS** ; Mme Magali **LEROY** ; Mme Isabelle Nora **CONSOLI** ; M. Stéphane **GATIGNOL** ; M. Clément **MARIEN** ; M. Bruno **BOURNEL** ; M. François **RAGE** ; M. Philippe **MAITRIAS** ; Mme Géraldine **ALEXANDRE** ; Mme Blandine **GALLIOT** ; Mme Mina **PERRIN** ; Mme Cynthia **JEULAND** ;
Conseillers Municipaux.

PROCURATIONS /

M. Fabrice **CLOUVEL** Adjoint au Maire

M. Frédéric **GENET** Adjoint au Maire

Mme Halima **LADJEMI** Adjointe au Maire

Mme Magdeleine **VIGIER** Conseillère Municipale

M. Yves **CIOLI** Conseiller Municipal

(à Mme Élisabeth **FORESTIER-HUGON**)

(à M. Jean-Paul **LAPOUGE**)

(à M. Clément **MARIEN**)

(à M. Eric **GIRARD**)

(à M. Philippe **MAITRIAS**)

ABSENT / -

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE / Monsieur Clément MARIEN

M. Bruno **BOURNEL** quitte la séance après le vote du rapport n° 66 et donne pouvoir à Mme Cynthia **JEULAND**.

VILLE APAISÉE

- Rapport N° 35 -

Objet / **COHÉSION SOCIALE : CENTRE D'ANIMATION DE LA VIE LOCALE (CAVL) – ORGANISATION DE L'OPÉRATION « PASSEURS D'IMAGES » 2026 / CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « SAUVE QUI PEUT LE COURT-MÉTRAGE »**

Dossier étudié en commission le 15 juin 2026

Rapporteur : Madame Audrey **NIERGA**

Le rapporteur rappelle que, dans le cadre de sa politique d'animation, la Ville de COURNON-D'AUVERGNE soutient depuis plusieurs années, le dispositif national « Passeurs d'images ».

Relayée sur le plan régional par l'association « Sauve qui peut le court-métrage », cette action permet l'organisation, sur le territoire communal, de différentes animations tout au long de l'année qui peuvent être déclinées en quatre catégories :

- ✓ la mise en œuvre d'un atelier d'éducation à l'image dont la finalité est la projection de courts-métrages au cinéma « Le Gergovie » ;
- ✓ l'organisation d'une soirée à thème au cinéma « Le Gergovie » consistant en une projection suivie d'un débat ;
- ✓ la programmation d'un atelier d'initiation à la vidéo ;
- ✓ la projection de 4 films lors de séances de cinéma en plein air.

Le rapporteur précise que, pour la seconde année consécutive, la mise en œuvre de ce programme d'animations sera confiée au Centre d'Animation de la Vie Locale, du fait de la complémentarité attendue avec les actions d'animations qu'il développe en direction des familles sur la période estivale.

Il est donc proposé que pour l'année 2026, la Ville de COURNON-D'AUVERGNE renouvelle son soutien à l'action « Passeurs d'images » en versant une subvention d'un montant de 8 385,00 € à l'association « Sauve qui peut le court-métrage ».

Il ajoute que les modalités de ce partenariat sont précisées dans une convention accompagnée de son annexe technique relative à l'organisation des séances plein air, dont les projets sont joints à la présente délibération.

Les crédits nécessaires au versement de cette subvention sont inscrits au Budget Primitif 2026.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **adopte** les termes de la convention de partenariat qui interviendra avec l'association « Sauve qui peut le court-métrage », dans le cadre du soutien apporté par la Ville de COURNON-D'AUVERGNE à l'opération « Passeurs d'images » 2026 ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document lié à sa mise en œuvre.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme, à Cournon-d'Auvergne le 02 juillet 2026

Le Secrétaire de séance

Clément MARIEN



Le Maire

Yanik PRIÈRE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa réception par le représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale ou par saisie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr